

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS5 juillet 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 8 mars 2001 (JO du 7 juin 2001)

CLARADOL 500 mg, comprimé sécable**Boîte de 16 : 333 325-1****Laboratoires BAYER SANTE FAMILIALE**

Paracétamol

Date de l'AMM :

CLARADOL 500 mg, comprimé sécable – 26 septembre 1991

CLARADOL 500 mg, comprimé effervescent sécable – 5 octobre 1984

Motif de la demande : Renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Renouvellement conjoint de la spécialité :**CLARADOL 500 mg, comprimé effervescent sécable****Boîte de 16 : 327 364-9****Indications Thérapeutiques :**

Traitement symptomatique des douleurs d'intensité légère ou modérée et/ou des états fébriles.

Posologie : cf RCP**Réévaluation du Service Médical Rendu :**

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65 %

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé